BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 974

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

440 840 049 RCS Dijon.
HENRI BOILLOT.
Forme : Société civile.
Capital : 810000.00 EUR.
Adresse : ZA des Champs Lin, 21190 Meursault.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION _____ MAISON HENRI BOILLOT Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 500 000 euros Siège social : ZA des Champs Lins 21190 MEURSAULT 428 886 311 RCS DIJON _____ HENRI BOILLOT Société civile au capital de 810 000 euros Siège social : ZA des Champs Lins 21190 MEURSAULT 440 840 049 RCS DIJON _____ Aux termes d'un acte sous seing privé du 30/06/2026 à MEURSAULT (21) les sociétés SC HENRI BOILLOT et SA MAISON HENRI BOILLOT ont établi un projet de fusion par absorption de la Société HENRI BOILLOT par la Société MAISON HENRI BOILLOT, à qui la Société HENRI BOILLOT apporterait la totalité de son actif, évalué à 20 844 879 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 14 611 741 euros, soit un apport net de 6 233 138 euros. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2025 de chacune des sociétés. Le rapport d'échange a été fixé comme suit : pour 1 part de la Société HENRI BOILLOT à émettre par cette société, il conviendra de remettre à l'échange 9 actions de la Société MAISON HENRI BOILLOT. La Société MAISON HENRI BOILLOT augmentera son capital de 2 916 000 euros, par émission de 7 290 actions nouvelles de 400 euros de valeur nominale, entièrement libérées et qui porteront jouissance avec effet au 1er janvier 2026. Une prime de fusion de 4 817 138 euros sera comptabilisée dans les écritures de la société MAISON HENRI BOILLOT. Toutes les opérations effectuées par la Société HENRI BOILLOT depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société MAISON HENRI BOILLOT. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par décision des associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. La Société HENRI BOILLOT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON le 24 septembre 2026 au nom des deux sociétés. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..